



COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS

CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION (Année 2025-2026)

ENTRE

La Commune de Lescure d'Albigeois

représentée par le Maire de la commune, Mme. Elisabeth CLAVERIE
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,
14, avenue de l'Hermet,
81380 LESCURE – D'ALBIGEOIS

ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'association

enregistrée sous le régime de / régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège est situé à Lescure-d'Albigeois, ,
représentée par son président, Madame/Monsieur

ci-après dénommé « l'Association »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ou plusieurs locaux communaux, pour ses activités régulières, non lucratives, durant l'année associative 2025-2026.

ARTICLE 2 – PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

La présente convention est conclue pour la période allant du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**.

Elle n'a pas de caractère reconductible automatiquement.

Toute demande de date supplémentaire devra être faite par écrit et donner lieu à autorisation expresse de la Commune chaque année.

ARTICLE 3 – LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

La Commune met à disposition de l'Association, selon les créneaux convenus, les espaces suivants (à cocher ou préciser par les services municipaux) :

- Salle des Frères Folch
- Salle xxxxxx
- Salle polyvalente
- Gymnase / Dojo / Local sportif
- Autres locaux : _____

Plusieurs locaux peuvent être mis à disposition d'une même association. En cas de co-occupation d'une salle par plusieurs structures, le respect mutuel des horaires et des installations est impératif.

La mise à disposition est non exclusive et pourra être suspendue ou modifiée en cas de nécessité de service public ou d'événement exceptionnel, après information préalable de l'Association.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à :

- utiliser les locaux uniquement pour l'activité déclarée, aux horaires convenus ;
- respecter les autres usagers dans les lieux occupés collectivement ;
- maintenir en état de propreté les espaces utilisés, et procéder au nettoyage après chaque utilisation ;
- ne procéder à aucune modification (aménagement, perçage, branchement, affichage permanent, dépôt de matériel...) sans autorisation écrite préalable du Maire, après demande écrite transmise à la Commune. Un retour formel sera adressé dans les meilleurs délais ;
- respecter, le cas échéant, le règlement intérieur des locaux, qui pourra être annexé à la présente convention et signé par le représentant de l'Association ;
- signaler sans délai tout incident ou dégradation aux services de la mairie.

La Commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 5 – ACCÈS ET REMISE DES CLÉS

Une ou plusieurs clés pourront être remises à l'Association pour les salles concernées. La remise des clés est conditionnée à la signature de la présente convention et à la **remise d'une attestation d'assurance en cours de validité**.

Les clés devront être restituées en fin de convention, ou à première demande de la Commune. En cas de perte, le remplacement pourra être facturé.

ARTICLE 6 – ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'Association devra fournir au moment de la signature et avant toute remise de clé, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation des locaux :

- Dommages causés aux biens publics ou aux tiers ;
- Accidents survenus à ses membres ou usagers ;
- Dégradations, incendie, inondation, etc.

NB : En cas de mise à disposition de plusieurs salles, l'attestation devra explicitement couvrir l'ensemble des locaux concernés.

Aucune occupation ne pourra débuter sans la remise de cette attestation.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ ET ABSENCE DE DROIT D'OCCUPATION EXCLUSIF

La mise à disposition est gratuite, dans la mesure où l'activité est associative, non lucrative et à finalité d'intérêt communal.

Elle ne confère aucun droit d'occupation exclusif. La Commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les locaux à d'autres fins, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à l'Association.

ARTICLE 8 – ÉVOLUTION ET MODIFICATION DES CONDITIONS

En cas de modification de la programmation associative ou de contraintes communales nouvelles, un réaménagement des créneaux ou des espaces pourra être proposé. Toute demande d'évolution par l'Association (ajout de créneau, nouveau local, demande d'aménagement) devra être adressée par écrit à Madame le Maire, et fera l'objet d'une instruction et d'un retour formel.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de modification de la programmation associative ou de contraintes communales nouvelles, un réaménagement des créneaux ou des espaces pourra être proposé. Toute demande d'évolution par l'Association (ajout de créneau, nouveau local, demande

d'aménagement) devra être adressée par écrit à Madame le Maire, et fera l'objet d'une instruction et d'un retour formel.

La convention peut être résiliée à tout moment par la Commune en cas de non-respect des engagements, après mise en demeure.

L'Association peut également résilier la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de 15 jours formulé par écrit.

ARTICLE 10 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Le tableau récapitulatif des locaux et horaires ;
- Le règlement intérieur applicable aux locaux (si existant) ;
- L'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des locaux mis à disposition.

Pour la Commune:

À Lescure d'Albigeois, le

Le Maire,

Mme. Elisabeth CLAVERIE

Pour l'Association:

À....., le.....

Le président,

M.

Fait en deux exemplaires originaux